

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le cabinet LR expertise Hérault, représentée par M. Kerangall Ludovic, sise n° 11 Avenue du Général de Gaulle 34140 MEZE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux de réfection de façades au n° 11 avenue du Général de Gaulle, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : L'installation d'un échafaudage (3 façades) est autorisée devant le n° 11 Avenue du Général de Gaulle, du mardi 20 septembre 2022, 08h00 au vendredi 30 septembre 2022, 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur 2 places « zone blanche », à hauteur du n° 11 Avenue du Général de Gaulle, du mardi 20 septembre 2022, 08h00 au vendredi 30 septembre 2022, 18h00.

Seul le véhicule intervenant pour les travaux au n° 11 Avenue du Général de Gaulle est autorisé.

Article 3 : Le stationnement d'une machine à projeter est autorisé devant le n° 11 Avenue du Général de Gaulle, du mardi 20 septembre 2022, 08h00 au vendredi 30 septembre 2022, 18h00.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par le cabinet LR expertise Hérault, représentée par M. Kerangall Ludovic, sise n° 11 Avenue du Général de Gaulle 34140 MEZE pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20.09.2022

**Le Maire de la ville de Mèze,
Thierry BAEZA**

